**Intervention de M. Philippe Orengo,**

**Conseiller d’Etat, Président du Comité Monégasque Antidopage**

*( Version finale )*

*Lors de la présentation en 2015 de la nouvelle nature juridique du Comité Monégasque Antidopage et de la nouvelle structure de cette organisation nationale de lutte contre le dopage signataire du Code Mondial Antidopage pour le compte de la Principauté, j’avais eu l’occasion de souligner que le fil directeur de notre action, animée par un esprit de partenariat global, était notre volonté de collaborer en bonne intelligence avec l’ensemble des acteurs du monde sportif monégasque.*

*C’est dans cette perspective, par ailleurs respectueuse de nos responsabilités et de nos prérogatives respectives, que s’inscrit l’objet de mon propos consistant à présenter dans un premier temps les obligations qu’impliquent pour une collaboration effective entre nous les missions dévolues au Comité par un cadre juridique contraignant (I) et, dans un second temps, les composantes de la priorité stratégique du Comité pour l’année en cours (II.)*

***I.- Pour une collaboration effective :***

***A.- Le cadre juridique***

*Le cadre juridique de la prévention et de la lutte contre le dopage se compose essentiellement de quatre grands ensembles de textes, notamment accessibles sur notre site internet.*

*Il s’agit de :*

***1°)******la******Convention contre le dopage du Conseil de l’Europe du 16 novembre 1989*** *qui a pour but d’établir un certain nombre de standards et de règlements communs engageant les Etats Parties à adopter des mesures législatives, financières, techniques, éducatives et autres*.

*Cette convention,* ***en vigueur depuis le 1er avril 2004,*** *comporte en annexe une liste des substances et méthodes interdites en permanence, c’est-à-dire en et hors compétition, une liste des substances et méthodes interdites en compétition et une liste des substances interdites dans certains sports qui sont mises à jour par le groupe de suivi spécialisé et qui, réunies, constituent in fine la liste annuellement publiée par l’Agence Mondiale Antidopage.*

*Elle se complète par trois documents :*

*a) un* ***protocole additionnel*** *lequel permet la reconnaissance par les Etats Parties des contrôles antidopage réalisés sur des sportifs venant d’autres Etats Parties à la convention, reconnaît la compétence de l’Agence Mondiale Antidopage pour la réalisation des contrôles hors compétition et institue un mécanisme de suivi contraignant par une équipe d’évaluation sous forme de visites et de rapports ;*

*b)* ***la Charte européenne du sport*** *au titre de laquelle les Etats s’engagent à établir des paramètres stables dans lesquels les politiques sportives peuvent être développées, à établir un cadre et des principes de base communs pour les politiques sportives nationales et à assurer l’équilibre nécessaire entre les actions gouvernementales et non-gouvernementales et garantir la complémentarité des responsabilités entre les deux.*

*c) un C****ode d’éthique sportive*** *qui, complétant lui-même la Charte, se fonde sur le principe que : « les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif mais quelque chose d'essentiel à toute activité sportive, toute politique et toute gestion dans le domaine du sport. Elles s'appliquent à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, et aussi bien aux activités récréatives qu'au sport de compétition.* »

***2°)******la Convention internationale de l’UNESCO contre le dopage dans le sport entrée en vigueur le 1er février 2007,*** *qui comprend en annexes la liste des interdictions établie par l’agence mondiale antidopage et le standard international pour l’autorisation d’usage à des fins thérapeutiques*

*En vertu de ses articles 3 et 6, cette convention impose aux Etats d’être en conformité avec le Code Mondial Antidopage.*

***3°) le programme mondial antidopage*** *se**compose de plusieurs éléments indissociables qui vont apparaître successivement à l’écran :*

*a)* ***le Code Mondial antidopage****dont les dispositions revêtent un caractère obligatoire pour tous ses signataires et, par extension, pour les fédérations nationales relevant d’une fédération internationale signataire ;*

*b)* ***cinq standards internationaux*** *de nature générale figurant en appendices de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) qui revêtent eux aussi un caractère obligatoire ;*

*Puis viennent des documents qui ne revêtant pas un caractère obligatoire constituent des recommandations fortes, à savoir :*

*d) quatre* ***règles modèles****suivies de*

*e)* ***19 lignes directrices*** *qui proposent les pratiques recommandées dans de nombreux domaines de l’antidopage, et de*

*f) 12* ***documents techniques.***

*Vous comprenez, au seul vu de ces masses de textes à prendre en compte l’immensité et la complexité de la tâche****.***

***4°)******L’ordonnance souveraine n° 15-656 du 7 février 2003 modifiée*** *instituant un Comité Monégasque Antidopage,* ***et les arrêtés ministériels n° 2003-72, 2003-531, 2003-532 et 2003-533 modifiés*** *qui concernent respectivement en premier lieu, le Comité Monégasque Antidopage, en deuxième lieu, les médecins chargés des contrôles antidopage, en, troisième lieu, l’organisation et le déroulement de ces contrôles, et en quatrième lieu, les substances et méthodes interdites et les autorisations d’usage à des fins thérapeutiques.*

***B.- Les missions du Comité :***

*Les 5 missions essentielles du Comité qui résultent de cet ensemble de textes peuvent être exposées de la manière suivante :*

***1.- La première est une mission de contrôle***

*Elle comprend quatre composantes :*

***a) La recherche des faits de dopage***

*Le Comité est compétent, à sa propre initiative, pour diligenter des contrôles organisés conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes :*

*\* soit pendant les manifestations sportives nationales ;*

*\* soit pendant les manifestations sportives internationales organisées sur le territoire de la Principauté, avec l’accord de l’organisme sportif international compétent ou, à défaut de l’Agence Mondiale Antidopage ;*

*\* soit, enfin, pendant les périodes en ou hors compétition pour les sportifs constituant le groupe cible, qui comprend d’une part les sportifs inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministre d’Etat, d’autre part les sportifs professionnels licenciés d’une fédération nationale, et, enfin, des sportifs ayant fait l’objet d’une sanction disciplinaire pour faits de dopage lors des trois dernières années.*

*Il est également compétent pour les contrôles en compétition et les contrôles hors compétition portant sur les sportifs qui sont citoyens, résidents, titulaires de licence ou membres d’organisations sportives du pays de cette organisation nationale antidopage ou qui sont présents en Principauté de Monaco.*

*Il peut en outre faire effectuer des contrôles à l’étranger sur des sportifs affiliés à un groupement sportif national compte tenu de la définition de sportif de niveau national donnée à l’annexe 1 du Code Mondial Antidopage.*

*A l’inverse, les organisations nationales antidopage étrangères et certains organismes sportifs internationaux peuvent faire réaliser des contrôles antidopage à Monaco sur des sportifs relevant de leur compétence. À cette fin, ils doivent se mettre en relation avec le Comité Monégasque Antidopage pour que soit déterminé si ce sont ces organisations ou organismes qui effectuent elles-mêmes les contrôles ou si elles en délèguent la réalisation pratique au Comité.*

***b) L’établissement des faits de dopage****:*

*Celui-ci résulte soit du contrôle du respect par les sportifs concernés de leur obligation de localisation qu’ils doivent remplir par le biais du système ADAMS soit du résultat des analyses effectuées par un laboratoire accrédité des échantillons physiologiques prélevés, soit encore du constat de l’utilisation de méthodes interdites.*

***c) En Principauté, les sanctions sportives et disciplinaire des faits de dopage*** *prévus par l’Ordonnance Souveraine n° 15.656 et l’arrêté ministériel n° 2003-72 modifié, relèvent de la compétence exclusive du Comité, indépendamment des procédures disciplinaires internes prévues par les textes régissant les autres organisations antidopage (Fédérations internationales notamment). Lorsqu’il y a lieu, ces sanctions sont prononcées dans le cadre d’une procédure spécifique respectueuse des droits de la défense et des autres grands principes tels que celui du procès équitable et de l’égalité des armes. Rappelons qu’en outre, le sportif peut s’exposer à des sanctions civiles et pénales.*

***d) la délivrance des autorisations d’usage à des fins thérapeutiques*** *relève quant à elle de la compétence du Comité par le biais de sa commission spécialisée et indépendante.*

***2).- La deuxième est une mission de prévention***

*Elle comporte trois volets :*

***a) la prévention proprement dite****: à Monaco, en ce qui concerne l’aspect santé du sportif, il appartient au Centre Médico-Sportif d’être l’antenne médicale de prévention du dopage tandis qu’en ce qui concerne l’aspect conseil, de même qu’en ce qui concerne « l’écoute-dopage », il relève de la compétence du Secrétariat permanent du Comité. Ce dernier a en outre la charge de déterminer les conduites à risque, de fournir l’information utile, d’assurer la publicité de la liste des substances et méthodes interdites.*

*Par ailleurs, il revient au Comité de promouvoir et soutenir les recherches antidopage visant à prévenir l’usage des substances et méthodes interdites dans le sport, d’accompagner l’ensemble des acteurs de la prévention dans la réalisation de leurs actions en leur apportant un soutien technique et scientifique ; d’encourager les organisations sportives à élaborer et appliquer des initiatives antidopage complètes conformes aux règles et principes du Code Mondial Antidopage et de l’ensemble de ses annexes.*

***b) la formation****; Le Comité est chargé d’assurer la formation théorique et pratique de ses équipes de médecins préleveurs, d’agents de prélèvement sanguin et d’escortes des sportifs. Cette fonction a vocation à être étendue à divers publics ciblés concernant notamment vos licenciés et vos équipes d’encadrement.*

***c) l’éducation****qui passe par des programmes basés sur l’intégration de valeurs favorisant l’adoption de comportements antidopage et la création d’une culture antidopage. A cet effet, et outre la collaboration qu’il a mise en place avec la Direction de l’Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Comité dispose par le biais de l’AMA d’un certain nombre d’outils qui peuvent être mis à votre disposition à titre gratuit: le programme d’apprentissage pour les sportifs sur la santé et l’antidopage ; un manuel antidopage ; une plate-forme d’apprentissage informatique dite « entraîneurs franc-jeu », des quiz, un jeu éducatif dit « Défi Franc-jeu », des mallettes éducatives, une vidéo sur le contrôle du dopage, une brochure sur les dangers du dopage, des livres pour enfants.*

***3.- La troisième est une mission d’information*** *dont la page d’accueil de notre site reflète la diversité. Elle inclut notamment la publicité des résultats des veilles sanitaire et juridique.*

*Elle se traduit :*

*\* par l’obligation de transmettre aux groupements sportifs et organismes concernés les informations dont nous disposons sur le dernier état de la recherche en matière de lutte contre le dopage, d’informer les sportifs sur la mise en œuvre des procédures disciplinaires, de donner toutes les informations pratiques sur les AUT ;*

*\* par le souci du Comité de rendre accessible au plus grand nombre toute information pertinente relative au dopage.*

***4.-******La quatrième est une mission de conseil****: le Comité est obligatoirement consulté sur tout projet de texte relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ; il est aussi chargé de proposer toute mesure tendant à prévenir ou à combattre le dopage ; il a en outre un rôle consultatif sur les questions scientifiques relatives au dopage.;*

***5.- La cinquième est une mission de suivi des conventions internationales*** *axée sur la conformité de la Principauté à ces engagements d’une part,* ***et de supervision du respect des principes posés par le Code mondial antidopage*** *et ses différentes annexes, d’autre part.*

*a) Le suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l’Europe est assuré à l’échelle de cette institution par deux structures de travail auxquelles siège le Comité :*

*\* D’une part, le Groupe de suivi, qui est un cadre de coopération intergouvernementale associant à ses travaux l’agence mondiale antidopage et les fédérations sportives internationales, comporte lui-même quatre sous-groupes consultatifs.*

*\* D’autre part, le Comité ad hoc européen pour l’agence mondiale antidopage (en abrégé CAHAMA), qui est un comité d’experts chargé de coordonner les positions des Etats parties à la*[*Convention Culturelle Européenne*](http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?CL=FRE&CM=8&NT=018)*s’agissant de*[*l’Agence mondiale antidopage (AMA)*](http://www.wada-ama.org/fr/)*.*

*Sur le plan pratique, le suivi s’effectue en particulier au moyen d’un rapport annuel sous forme de questionnaire à renseigner obligatoirement par chaque Etat partie, qui comporte 129 rubriques.*

*b) Le suivi de la convention de l’Unesco, assuré en liaison étroite avec l’Ambassadeur de la Principauté auprès de cet organisme et les différents départements du Ministère d’Etat, s’effectue au moyen d’un système spécifique, basé sur un questionnaire en ligne et un outil informatique d'analyse dit «Anti-Doping Logic», mis à la disposition des gouvernements et des autorités antidopage qui permet d’identifier les forces et les faiblesses, pays par pays, en matière de détection, de dissuasion et de prévention du dopage dans le sport. Il permet également de vérifier que les mesures prises par les gouvernements sont en conformité avec les dispositions de la Convention.*

*Ce questionnaire qui comprend 28 questions principales pondérées en fonction de l’importance du sujet et 23 questions complémentaires, forme le rapport biennal que les Etats Parties doivent soumettre dans un délai de quatre à six mois avant la tenue de la session de la Conférence des Parties. Y répondre est d’autant plus important que seuls les États qui le font peuvent désormais bénéficier du*[*Fonds pour l’élimination du dopage dans le Sport*](http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/anti-doping/fund-for-the-elimination-of-doping-in-sport/)*que la Convention est par ailleurs chargée de superviser.*

*c) La supervision du respect du Code Mondial Antidopage se traduit par l’obligation pour le Comité de répondre au questionnaire biennal d’évaluation de conformité de l’AMA, dit « Wada Logic », qui comporte sept sections (ADAMS, rapports ; contrôles et enquêtes ; gestion des résultats ; AUT ; Education ; Confidentialité des données ; Organisation antidopage) et 377questions.*

***C.- Les implications de ces missions pour les groupements sportifs et les organisateurs de manifestations sportives*** *sont les suivantes :*

*Le principe de base voulant que le Comité soit le point focal et le guichet unique pour tout ce qui concerne la prévention et la lutte contre le dopage, implique :*

***1.- au titre de la mission de contrôle :***

*a) En premier lieu, que pour permettre au Comité de constituer le « groupe cible », les groupements sportifs lui fassent connaître en début d’année civile la liste des sportifs professionnels qui sont titulaires d’une licence dans leur discipline. Cette liste ne se confond pas avec la liste établie par le ministre d’Etat qui doit être portée à la connaissance de ce dernier par le biais du Comité Olympique Monégasque.*

*b) En deuxième lieu, que pour qu’il puisse établir un programme annuel de contrôle* ***en et hors compétition****, il incombe aux sportifs et aux groupements dont ils dépendent ainsi, le cas échéant, qu’aux administrations concernées de communiquer en début d’année civile au Comité toutes les informations relatives à la préparation, à l’organisation et au déroulement des entraînements individuels ou collectifs, compétitions et manifestations sportives. Cela implique aussi que nous soient communiqués les listes de tous les licenciés participant à des compétitions et des modifications apportées à ces listes en cours d’année. Cette obligation répond à la nécessité de coordonner la planification de la répartition des contrôles pour éviter les doublons et ménager les ressources humaines et financières respectives des différents acteurs impliqués.*

*c) En troisième lieu, pour que les contrôles soient conformes au standard international applicable, les organisateurs d’une compétition donnant lieu à des contrôles sont tenus, à titre gracieux :*

*\* de mettre à disposition un local adapté composé au minimum d’un espace de travail, de sanitaires immédiatement attenants et d’une salle d’attente, spécifiquement affecté au contrôle antidopage le temps de la manifestation ou de l’évènement ; Ce local doit en outre être équipé de deux réfrigérateurs (l’un pour la conservation des échantillons ; l’autre pour des boissons destinées aux sportifs contrôlés) ; d’une télévision, de revues ou magazines, et de boissons impérativement conditionnées en petites bouteilles (eau, jus de fruits, sodas) ;*

*\* de délivrer au Comité les badges et cartes d’accréditations nécessaires à ses équipes donnant à ces dernières, accès à l’ensemble des espaces concernés par la manifestation ou l’évènement sportif ;*

*d) En quatrième lieu, comme le prévoit expressément l’Ordonnance souveraine n° 15.656, l’administration ou les groupements sportifs qui auraient connaissance de faits relatifs au dopage sont tenus d’en informer le Comité Monégasque Antidopage qui apprécie alors les suites qu’il convient de leur donner ou, en cas de suspicion de nous alerter à toutes fins utiles.*

*e) En cinquième lieu, concernant la délivrance des AUT après examen de la demande du sportif par notre comité d'experts médicaux, celle-ci nécessite à l'évidence la mise en place d'outils et de procédures suffisamment rapides pour permettre aux athlètes de participer utilement aux compétitions. Il est donc capital que les AUT accordées soient immédiatement saisies dans le système ADAMS et que soit formalisée la reconnaissance réciproque des AUT délivrés par le Comité aux sportifs nationaux et par les fédérations internationales aux sportifs internationaux.*

*f) En sixième lieu, il importe que les groupements nous secondent dans nos efforts pédagogiques auprès des sportifs soumis à l’obligation de localisation pour qu’ils renseignent correctement leurs données, d’une part, et dans la dédramatisation des contrôles urinaires ou sanguins d’autre part.*

*g) en septième lieu, il importe que soient formalisées les dispositions qui auront été convenues entre nous pour la réalisation des contrôles à l’occasion de tel ou tel évènement ou manifestation. A cet effet, le Comité élabore un cahier des charges-type qui sera bientôt à votre disposition en téléchargement sur notre site.*

*h) En huitième lieu, il importe qu’en cas de procédures disciplinaires liées au dopage, nous soyons les uns et les autres informés en temps réel de leur existence et de leur déroulement.*

***2. au titre de la mission de prévention****:*

*Si le Comité investi d’un rôle de coordination générale, doit veiller à l’existence et à la mise en œuvre d’une prévention primaire qui s’adresse à un large public, et notamment aux jeunes, puis d’une prévention secondaire qui s’adresse au sportif et à son entourage et enfin, d’une prévention tertiaire qui s’adresse aux sportifs d’élite, il ne peut le faire sans votre collaboration active.*

*A cet égard, trois lignes d’actions**communes peuvent d’ores et déjà être tracées :*

*a****)*** *en premier lieu, la mise en œuvre conjointe de programmes d’éducation et de prévention ainsi que d’actions de sensibilisation des sportifs et de leur encadrement ;*

*b) en deuxième lieu, une diffusion auprès de vos licenciés et de vos cadres, d’une information pertinente et mise à jour en liaison avec le Comité en matière de dopage ;*

*c) en troisième lieu, le Comité attend de vous que vous lui assuriez par les autorisations appropriées une présence visible sur les lieux des manifestations sportives que vous organisez.*

*Pour atteindre ces buts et harmoniser nos messages et nos programmes respectifs, le Comité a souhaité mettre en place en son sein une structure spécifique sur laquelle je vais revenir dans un instant.*

***3. au titre des missions d’information et de conseil :***

*Le Comité entend construire avec vous un dialogue qui lui permette de remplir ces deux missions de manière éclairée et pour la seconde en particulier, en recueillant vos avis chaque fois que cela paraîtra utile à l’élaboration d’un projet de texte de nature règlementaire. C’est l’objet de l’un des aspects de l’architecture de notre site internet et plus particulièrement de « l’Espace Membre », entouré en jaune à l’écran, sur lequel je vais également revenir dans un instant.*

***4. au titre de la mission de suivi des engagements internationaux de la Principauté :***

*Compte tenu des conséquences extrêmement graves que les manquements à ces engagements peuvent emporter pour la Principauté, il me faut souligner qu’il vous appartient :*

*\* en premier lieu, de fournir au Comité vos statuts, ou, pour les organisateurs de grandes manifestations sportives, le règlement de la manifestation concernée, pour lui permettre d’évaluer la conformité de leurs dispositions antidopage avec celles du Code mondial et, le cas échéant, de vous apporter toute l’aide souhaitée ou nécessaire. Je rappelle à toutes fins utiles qu’en vertu du cadre juridique actuellement applicable, le Comité peut exiger que les Fédérations nationales adoptent des règles antidopage qui soient complémentaires des règles antidopage adoptées par les fédérations internationales dont elles dépendent.*

*\* en second lieu, de répondre à toute sollicitation du Comité ayant pour objet la mise en œuvre des politiques publiques liées à l’antidopage.*

***D.- Les modalités de mise en œuvre pratique de ces missions :***

*Le principe de base est celui d’une coopération permanente, dynamique et ouverte.*

*Pour le concrétiser, le Comité dont la structure apparaît sur le schéma présenté à l’écran, dispose d’un certain nombre d’outils dont trois ont un rôle qu’il convient de souligner.*

*1.-* ***Le Secrétariat permanent du Comité****: outil de la gestion au quotidien de nos activités, il est votre interlocuteur privilégié, de même que celui de chaque sportif et du grand public, pour toute demande ayant trait à toute question relevant du domaine du dopage.*

***2.- La Commission Formation Prévention Education :***

*Cette structure, créée en décembre 2016, a été confiée à Mme la Docteure Muriel Tonelli en relation avec le directeur du Centre Médico-Sportif de Monaco.*

*Sa mission première est d’élaborer un projet de programme antidopage pluriannuel associant l’ensemble des acteurs du sport et de l’éducation physique en Principauté, d’assurer le suivi de sa mise en œuvre concrète et, enfin, de procéder à son évaluation régulière à l’issue de chacune des étapes annuelles de sa durée triennale.*

*Outre la définition de l’organisation de l’effort antidopage en Principauté, ce programme comprendra notamment : un plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, une charte d’éthique et de déontologie qui est en cours d’élaboration, et les modalités pratiques de nature à assurer la visibilité du Comité lors de chaque évènement ou manifestation sportive même si ces derniers ne donnent pas lieu à des contrôles antidopage.*

*Pour que l’élaboration de ce plan puisse être aussi consensuelle que possible tant en ce qui concerne la détermination de ses objectifs, des actions leur correspondant, du public ciblé, du contenu ou des outils envisagés et des échéances de concrétisation souhaitables, les membres dûment accrédités de cette Commission seront conduits à prendre contact avec vous et je ne puis donc que vous demander de leur réserver le meilleur accueil.*

*A cet égard, il serait utile, et même indispensable, que chaque groupement sportif désigne au sein de son organe dirigeant un référent qui soit à la fois l’interlocuteur privilégié de la Commission et le correspondant informatique du Comité.*

***3. Le site internet :***

*L’architecture de notre site a été spécifiquement conçue pour tenter de rendre aussi attrayant que possible le thème a priori rébarbatif du dopage et lui permettre d’être non seulement une plate-forme d’information diversifiée mais aussi un outil de travail collaboratif.*

***a) Une plate-forme d’information diversifiée qui doit être alimentée en commun :***

*Le Comité y donne des informations, au titre de la veille sanitaire, à la fois dans la rubrique « Tester si votre médicament est dopant », dans la rubrique « Prévention », ou encore dans la rubrique « Actualités » où se trouve notamment la liste annuelle des méthodes et substances interdites. De même, la veille juridique se traduit par le contenu mis à jour de la rubrique « Législation » et, à terme, par le suivi de la jurisprudence du Tribunal Arbitral du Sport en matière de dopage de même que par les jurisprudences du Conseil d’Etat français ou, le cas, échéant, par des jurisprudences étrangères ayant une portée générale ainsi que par le signalement de publications intéressantes ou de liens utiles.*

*Au-delà de ces points, le Comité entend aussi :*

*\*mettre en valeur les évènements sportifs organisés en Principauté, plus particulièrement ceux ayant donné lieu à des contrôles antidopage, de même que les fédérations, associations et clubs responsables de ces évènements ;*

*\*sensibiliser les publics les plus diversifiés au moyen de Quiz, de débats, d’interviews ;*

*\*permettre le téléchargement de documents utiles comme, par exemple, le formulaire des renseignements individuels ou celui des AUT.*

*Il attend en retour des acteurs du monde sportif :*

*\* qu’ils lui communiquent toute information utile à la tenue à jour de la fiche individuelle des sportifs concernés mais aussi des fiches des fédérations et instances sportives monégasques ;*

*\* qu’ils témoignent de leur engagement notamment en intervenant sur notre site pour faire part de leur point de vue sur le dopage dans le sport, soit sous forme d’entretiens filmés, de propos recueillis ou encore de participation à des débats sous la houlette de notre partenaire M. Thomas Lapras ;*

*\* qu’ils l’informent de manière systématique, complète et circonstanciée de leurs efforts comme de leurs besoins en matière de lutte et de prévention contre le dopage.*

***b) un outil de travail participatif :***

*L’idée consiste à disposer d’un espace de travail collaboratif permettant un échange interactif et dématérialisé de documents et d’informations spécifiques avec l’ensemble des acteurs du sport en Principauté, et notamment le traitement de partage de projets pour lesquels le Comité souhaite recueillir vos avis ou suggestions.*

*A cet effet, nous avons récemment mis en place un module qui se traduit par un « Espace Membre » assez développé auquel vous aurez accès par des identifiants que nous créerons pour vous une fois recueillies vos adresses e-mail exactes.*

*Il se décline en plusieurs rubriques : une rubrique «  Tableau de bord », une rubrique « conversations » ; une rubrique « fichiers» ; une rubrique « pages » ; une rubrique « Tâches », une rubrique « Mon Compte » et un outil de recherche. Pour vous en faciliter l’usage, nous vous adresserons prochainement un petit manuel didactique d’utilisation détaillant chacune de ces fonctionnalités.*

*Ce module est destiné en particulier :*

*\* à favoriser une dématérialisation pour sauvegarder nos ressources respectives et à fluidifier nos échanges en gagnant du temps ; ce sera le cas notamment pour le renseignement en ligne de divers formulaires ;*

*\* à établir un calendrier général annuel des évènements sportifs en Principauté qui sert d’ailleurs de base à l’élaboration du programme annuel de contrôle ;*

*\* à travailler en commun sur un même document.*

***4.-*** *Enfin, le Comité souhaiterait qu’une réunion annuelle d’information et d’échange nous permette de nous retrouver, par exemple, comme aujourd’hui, vers la fin du mois de février.*

***II.- Les composantes de la priorité stratégique du Comité***

*La priorité stratégique du Comité est l’amélioration constante du taux de conformité de la Principauté à ses obligations internationales.*

*En effet, non seulement les conséquences d’une déclaration officielle de non-conformité par le Conseil de Fondation de l’AMA peuvent inclure l’impossibilité d’accueillir des manifestations sur notre territoire, provoquer l’annulation de compétitions internationales ou emporter d’autres inconvénients, fussent-ils même symboliques, mais encore il existe depuis 2015 à l’échelle internationale une tendance au durcissement qui va prochainement se traduire par la mise en place d’un système de sanctions calibrées en cas de non-conformité et l’élaboration d’un nouveau cadre donnant au système antidopage la capacité d’imposer aux Organisations anti-dopage – c’est-à-dire notamment aux ONAD et aux Fédérations internationales - des sanctions significatives, prévisibles et proportionnées – ce qui, par ricochet ne pourrait pas être neutre pour les fédérations, associations et clubs nationaux.*

*Il est donc capital que chacun d’entre nous concentre ses efforts sur une conformité aussi complète que possible.*

*Pour le Comité, cette priorité passe notamment par trois voies :*

*\* d’abord, par l’existence d’un arsenal juridique complet et notamment d’une loi sur le sport intégrant un chapitre spécifique lié à la prévention et à la lutte contre le dopage ;*

*\* ensuite par la mise en œuvre d’obligations qui ont jusqu’ici été différées ou d’actions novatrices ;*

*\* enfin, par l’intensification des contrôles.*

***A.- Sur le premier point****, le Comité souhaite que le projet de loi sur le sport, ou à défaut, une loi spécifique relative au dopage comprenne au minimum les points suivants :*

*a) une définition claire du dopage et des méthodes interdites, y compris la triche technologique et la triche génétique ; une détermination précise des faits de dopage et une prise en compte de la question du dopage animal ;*

*b) une définition claire des publics différenciés auxquels s’appliquent les règles antidopage (groupements sportifs, organisateurs de manifestation sportive, sportifs et membres de l’encadrement du sportif, professionnels de santé en relation avec ces personnes physiques ou morales) ;*

*c) une précision du rôle consultatif du Comité dans l’élaboration des politiques antidopage ; la formalisation de sa position de point focal du suivi de la conformité de la Principauté à ses engagements internationaux ; la prise en compte de ses missions de représentation pour le compte de la Principauté ; et, enfin, l’affirmation de son rôle de guichet unique de service aux acteurs de la lutte antidopage en Principauté ;*

*d) une formalisation de la collaboration entre nos différents organismes notamment par l’obligation de souscrire à une charte d’éthique et de déontologie et de mettre en œuvre le contenu du plan pluriannuel d’action ;*

*e) une pénalisation des faits de dopage – ce qui nécessitera d’ailleurs une modification du Code pénal.*

***B- Sur le deuxième point, les quatre priorités essentielles pour 2017 sont :***

***a) la mise en place du module hématologique (module sanguin)*** *qui concerne prioritairement les sports dont la liste apparaît à l’écran.*

*Comme vous le savez, le Passeport Biologique de l’Athlète doit comporter deux modules : l’un stéroïdien, l’autre hématologique.*

*Le module stéroïdien a été mis en place en collaboration avec l’Agence Française de Lutte contre le dopage au cours de l’année 2016 comme le prévoyaient les objectifs listés dans notre Rapport d’Activité 2015. Il nous faut désormais sur la base du nouveau document technique approuvé par le Comité Exécutif de l’AMA le 19 novembre 2016 mettre en place le module sanguin qui permet d’évaluer les variables liées à la manipulation sanguine par l’intermédiaire de l’analyse d’échantillons de sang du sportif et vise à détecter les méthodes d’amélioration du transport de l’oxygène, y compris le recours aux stimulants de l’érythropoïèse et toutes les formes de transfusion ou de manipulation sanguine.*

*Ce module sera mis en œuvre dans les prochaines semaines, en étroite collaboration avec le laboratoire agréé de Lausanne, pour l’ensemble des sports et des disciplines dont le niveau minimum d’analyse (NMA) pour les agents stimulants de l’érythropoïèse est de 30% et plus.*

***b) la création d’un module anti-dopage dans le cadre des EPI*** *dont le principe simplifié apparaît à l’écran. Cet enseignement pratique interdisciplinaire lié à la réforme des collèges s’adressera à tous les élèves du cycle IV ( classes de 5ème, 4ème et 3ème) et complètera notre action auprès des scolaires.*

***c) le développement des actions d’information et de prévention****, y compris en ce qui concerne les compléments alimentaires.*

***d) la signature avec les fédérations internationales et nationales d’accords de coopération*** *sur le modèle de celui déjà signé avec l’UEFA et avec les fédérations et associations nationales de la Charte d’éthique et de déontologie que nous vous présenterons sans doute dans le courant du second semestre 2017.*

***C.- Sur le troisième point****, le Comité s’étant vu accorder des moyens accrus à cette fin, il intensifiera les contrôles réalisés à son initiative d’abord sur les athlètes du Groupe Cible et ensuite, hors compétition.*

*----*

*Voilà, Mesdames, Messieurs, Chers Amis Sportifs, en terminant cette intervention que vous pourrez retrouver sur note site, les quelques informations qu’il nous a paru utile de vous porter à votre connaissance. Nous sommes maintenant à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions avant que je ne passe la parole à M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l’Intérieur pour son importante communication.*